



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026-008

7-10

Nombre de Membres  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le mardi 21 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe GAS.

**Présents** : M. Christophe GAS, Mmes Jocelyne BONNIN, Marie-Thérèse BOUTHEAU, Martine GRATTON, Marie ORDONNEAU, Dominique PASQUIER, Catherine ROUX et MM. Jean-Etienne BOUSSAUD, Roger GABORIEAU, Dominique PERRAUDEAU.

**Absents excusés** : Mme Annie JOYAU (pouvoir donné à Martine GRATTON),

**Assistent** : M. Philippe BOUDEAU (Directeur), Dominique CHUPIN (Médecin Coordinateur).

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Dominique PASQUIER

Le Compte Rendu de la réunion du 11 mars 2026 est validé et l'ordre du jour est ensuite déroulé.

**OBJET : Délégation du pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes : Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

**1** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, y compris les conventions à passer avec le SYDEV, Vendée Eau, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Donne délégation, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est donnée pour tous les marchés sous procédure adaptée dans la limite des seuils européens applicables à l'année de passation du marché (marchés de services et fournitures d'un montant maximum de 216 000 € hors taxes et marchés de travaux d'un maximum de 5 404 000 € hors taxes du 01/01/2026 au 31/12/2027). Les seuils européens sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Elle est étendue à la passation des avenants quel que soit leur montant, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. Monsieur le Président devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil d'Administration du CCAS pour les dépenses supérieures à 10 000.00 €.

- 2 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pendant douze ans ;
- 3 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 – D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5 – De fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6 – Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans la limite de 5 000 € lorsque ces actions concernent :
- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la présente délibération ;
  - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
  - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration
  - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- 7 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- 8 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : paiement direct au créancier dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € par bénéficiaire domicilié sur la commune des Lucs-sur-Boulogne après une étude approfondie du dossier ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au vice-Président et au vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-président ou le vice-président délégué. En outre, le Président, le vice-président et le vice-président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Président expose à l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat, a rédigé une convention de location pour la résidence La Villa du Parc actuellement en construction et qu'il convient de signer. Vendée Habitat a construit 7 logements inclusifs et une salle dédiée à l'animation.

Le Président présente le contenu de cette convention. Vendée Habitat est propriétaire de l'immeuble et le Centre Communal d'Action Sociale est le gestionnaire. La destination de l'établissement est : habitat inclusif. La présente location est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'en 2065.

Il invite le Conseil d'Administration à délibérer sur une délégation de signature pour cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité** donne délégation au Président ou son représentant pour signer la convention de location et tous les documents relatifs à ce dossier avec Vendée Habitat, à verser les loyers correspondants à Vendée Habitat.



Christophe Gas  
Président du CCAS Lucs sur  
Boulogne  
7 mai 2026